

Rapport du Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1966

(Du 30 janvier 1967)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous conformant à l'article 28 de l'arrêté d'organisation du Tribunal fédéral des assurances, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur notre gestion durant l'année 1966.

I. ACTIVITÉ DU TRIBUNAL

A. Vue d'ensemble

1. L'année écoulée a vu s'élargir une nouvelle fois les attributions du Tribunal fédéral des assurances: la loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966, le désigne en effet comme autorité judiciaire suprême. Le nombre des litiges parvenus en dernière instance, dans ce domaine nouveau, n'a été naturellement que minime encore en 1966; il l'est demeuré en matière d'assurance-maladie également, et les autres branches des assurances sociales dont connaît le tribunal n'ont connu, elles aussi, que des fluctuations insignifiantes.

C'est ainsi que la statistique indique, pour 1966, un total de 796 affaires pendantes, soit 153 reportées et 643 nouvellement introduites (contre 122 reportées et 697 nouvellement introduites durant l'année 1965). 661 affaires ont été liquidées (contre 666 en 1965) et 135 reportées sur 1967. – Des suppléants ont été mis à contribution dans 4 affaires, dont un cas de revision revenant à la cour extraordinaire en vertu des règles de procédure. Quant à la durée moyenne des procès, elle a pu être maintenue au niveau très bas des années précédentes.

2. En 1966 ont débuté les travaux parlementaires concernant l'extension de la juridiction administrative fédérale. Un représentant de notre tribunal aussi a été invité, par la Commission du Conseil national chargée d'examiner le projet de loi y relatif, à assister aux délibérations. De son côté, le Conseil fédéral a demandé l'avis de notre cour sur les possibilités et modalités d'un lien organique entre les tribunaux administratifs suprêmes.

Le tribunal a été appelé par ailleurs à exprimer son avis sur les propositions d'une commission d'experts tendantes à réviser la loi sur l'assurance-invalidité.

B. Aperçu des diverses matières

1. Assurance-accidents

Aucune question fondamentale nouvelle ne s'est posée. Le tribunal n'en a pas moins été saisi de plusieurs litiges d'intérêt général, portant sur la notion de l'accident lors d'interventions médicales, sur l'ivresse au volant en tant que délit excluant l'assurance des accidents non professionnels, sur le caractère téméraire ou non de certaines ascensions de montagne. Il a esquissé aussi les divergences — et leurs motifs — entre l'évaluation de l'invalidité dans l'assurance obligatoire contre les accidents, dans l'assurance militaire et dans l'assurance-invalidité. Il a examiné enfin le problème de la notification d'actes judiciaires à l'étranger.

2. Assurance militaire

L'indemnité équitable à titre de réparation morale, prestation inconnue de l'assurance militaire jusqu'à la nouvelle du 19 décembre 1963, a donné lieu à un arrêt de principe, dans lequel le tribunal examine les conditions du droit à une telle indemnité et en définit le mode de calcul. Un autre litige a été l'occasion de préciser le caractère et le calcul de la rente pour atteinte notable à l'intégrité physique ou psychique.

3. Assurance-vieillesse et survivants

Si nombre d'affaires, parfois fort complexes, ont été déférées au juge d'appel, leur objet est demeuré si semblable à ce qu'il était au cours des années antérieures que nous nous bornerons à renvoyer à nos précédents rapports.

4. Assurance-invalidité

Les procès relatifs aux mesures de réadaptation prennent toujours davantage le pas sur ceux concernant les rentes, tant par leur nombre que par leur importance. Le tribunal a développé et précisé sur de nombreux points sa jurisprudence dans les domaines les plus divers, s'attachant notamment à définir la nature de mesures médicales, à analyser les conditions d'octroi de moyens auxiliaires — entre autres la question de savoir si l'administration, au

lieu de remettre un véhicule à moteur, a la faculté d'allouer une contribution à l'amortissement du véhicule —, ainsi que les conditions d'octroi d'indemnités journalières et d'allocations pour impotents. Il a défini également ce qu'il fallait entendre par la survenance de l'invalidité, notion dont le rôle est primordial notamment pour établir si le requérant qui n'a pas été assuré de manière ininterrompue peut prétendre à des prestations.

*5. Assurance-chômage,
allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans,
allocations aux militaires pour perte de gain*

Aucun des rares arrêts rendus en ces matières durant l'année 1966 n'a porté sur des problèmes sortant de l'ordinaire.

6. Assurance-maladie

Bien que peu nombreux, les arrêts rendus en 1966 ont porté sur des questions importantes: la notion de domicile en tant que condition d'affiliation à une caisse-maladie, le droit de la caisse de supprimer ou réduire ses prestations lorsque l'assuré devient invalide, les limites du pouvoir d'examen du juge de dernière instance.

*7. Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse,
survivants et invalidité*

La jurisprudence n'a guère eu l'occasion d'aborder jusqu'ici que la question de la prise en compte des rentes étrangères, en tant qu'éléments du revenu déterminant, et celle de la définition des prestations ayant manifestement le caractère d'assistance, prestations exclues au contraire de ce revenu.

II. COMPOSITION DU TRIBUNAL

Aucune modification n'est intervenue durant l'année écoulée dans la composition du tribunal.

III. STATISTIQUE

Nombre des affaires liquidées

Nature des affaires	Reportées de 1965	Introduites en 1966	Total des affaires pendantes	Liquidées par			Total des affaires liquidées	Langues			Durée moyenne du procès en mois	Reportées à 1967
				Cour plénière	Sections	Président ou Juge unique		allemande	française	italienne		
1. Assurance-accidents :												
a. Prestations de la Caisse nationale ...	20	54	74	35	13	5	53	36	13	4	3½	21
b. Déclarations de force exécutoire des primes	2	73	75	—	—	75	75	35	28	12	1	—
2. Assurance militaire ..	4	19	23	16	4	1	21	15	6	—	3	2
3. Assurance-vieillesse et survivants	22	127	149	42	73	4	119	85	26	8	2	30
4. Assurance-invalidité ..	96	340	436	178	181	8	367	270	86	11	2½	69
5. Assurance-chômage ..	6	8	14	5	4	—	9	1	7	1	3	5
6. Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans	2	6	8	4	4	—	8	3	5	—	2	—
7. Allocations aux militaires pour perte de gain	1	1	2	2	—	—	2	1	1	—	3	—
8. Assurance-maladie ..	—	6	6	3	—	—	3	2	1	—	4	3
9. Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité	—	9	9	2	2	—	4	3	1	—	1½	5
	153	643	796	287	281	93	661	451	174	36		135

Mode de liquidation

Nature des affaires	Appelant ou recourant	Non-entrée en matière	Radiation des affaires retirées ou devenues sans objet	Admissions totales ou partielles	Rejets		Total
1. Assurance-accidents: a. Prestations de la Caisse nationale ..	Assuré Caisse nationale	1 —	5 —	10 7	28 2	44 9	} 53
	Demandes de la Caisse nationale	—	23	52	—	75	
b. Déclarations de force exécutoire des primes							
2. Assurance militaire ..	Assuré Assurance militaire	2 —	1 1	— 5	12 —	15 6	} 21
3. Assurance-vieillesse et survivants	Assuré	1	3	16	65	85	} 119
	Employeur	1	—	6	12	19	
	Office fédéral des assurances sociales	—	1	5	4	10	
	Caisse de compensation	—	—	2	3	5	
4. Assurance-invalidité .	Assuré	1	7	80	204	292	} 367
	Office fédéral des assurances sociales	—	1	55	6	62	
	Caisse de compensation	1	—	9	3	13	
5. Assurance-chômage ..	Assuré	—	—	1	8	9	} 9
	Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail	—	—	—	—	—	
	Caisse ou autorité cantonale	—	—	—	—	—	
6. Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans	Travailleur agricole ou petit paysan	—	—	—	4	4	} 8
	Office fédéral des assurances sociales	—	—	2	1	3	
	Caisse de compensation	—	—	—	1	1	
A reporter		7	42	250	353	652	652

Nature des affaires	Appelant ou recourant	Non-entrée en matière	Radiation des affaires retirées ou dévotées sans objet	Admissions totales ou partielles	Rejets		Total
Report		7	42	250	353	652	652
7. Allocations aux militaires pour perte de gain	Militaire Office fédéral des assurances sociales Caisse de compensation	—	—	—	—	—	} 2
		—	—	1	—	1	
8. Assurance-maladie ..	Assuré Office fédéral des assurances sociales Caisse-maladie	—	—	1	1	2	} 3
		—	—	—	—	1	
9. Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ..	Assuré Office fédéral des assurances sociales Caisse de compensation	—	—	1	2	3	} 4
		—	—	1	—	1	
		7	42	255	357	661	661

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lucerne, le 30 janvier 1967.

Au nom du Tribunal fédéral des assurances:

Le président,

Mona

Le greffier,

Ducommun